

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 688

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 564 145 \$ ET UN EMPRUNT DE 564 145 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LEHOUX

CONSIDÉRANT la volonté des membres du Conseil à effectuer la réfection des infrastructures sur la rue Lehoux conditionnellement à l'octroi d'une aide financière gouvernementale :

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé le 4 juin 2021 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à une promesse d'aide financière de 2 625 124 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 3 281 407 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme FIMEAU pour les travaux de réfection des infrastructures sur les rues Saint-François, Laurier, Lehoux, Saint-Alphonse, Sainte-Suzanne et Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente fait état notamment d'une aide financière de 163 835 \$ en vue des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Lehoux ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à un appel d'offres public, le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Lehoux a été octroyé en date du 22 juillet 2021 à l'entreprise Les Constructions de L'Amiante Inc., le plus bas soumissionnaire conforme au coût total de 414 858.46 \$ taxes en sus, en conformité selon le document d'appel d'offres, numéro de référence 158140134-400-S-0001-00, déposé par la firme Stantec en date du 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne dispose pas des sommes suffisantes pour faire exécuter les travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts :

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis d'affecter à la réduction de l'emprunt décrété toute contribution ou subvention pouvant lui être versée par la suite pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour les travaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le règlement d'emprunt n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et ne requiert que l'approbation du ministre dû au fait que celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie et d'alimentation en eau potable et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 25 août 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection des infrastructures sur la rue Lehoux selon les plans et devis préparés par la firme Stantec, portant le numéro 158140134-400-S-0001-00, en date du 23 juin 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par la Ville et l'estimation détaillée basée en fonction de la soumission datée du 15 juillet 2021 de l'entreprise Les Constructions de L'Amiante inc., le plus bas soumissionnaire conforme suivant un appel d'offres public, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A.1 » et « A.2 ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 564 145 \$ pour les fins du présent règlement.



ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 564 145 \$ sur une période de 20

ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le

versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Lessard Matthieu Levasseur Maire Dir. Gén. / Sec.-trés.

Avis de motion : Le 25 août 2021

Dépôt du projet de règlement : Le 25 août 2021 Adoption du règlement : Le 7 septembre 2021 Approbation par le MAMH : Le 17 septembre 2021 Avis public d'entrée en vigueur : Le 24 septembre 2021



RÈGLEMENT 688 ANNEXE A.1

ESTIMATION SOMMAIRE



Description	Coûts					
Coûts directs (voir annexe A.2)	414 858 \$					
Imprévus	41 486 \$					
Honoraires professionnels	41 486 \$					
Taxes nettes	24 829 \$					
Frais de financement	41 486 \$					
TOTAL	564 145 \$					



RÈGLEMENT 688 ANNEXE A.2

ESTIMATION DÉTAILLÉE





VILLE DE DISRAELI Réfection des infrastructures de la rue Lehoux N/Réf : 158140134

EREAU DE SOUMISSION / Addenda VR-01 émis le 2021-07-07

ORDEREAU DE SOUMISSION / Addenda VR-01 émis le 2021-07-07								
			QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL			
1	GÉNÉRAL				60 000 00			
1.1	Organisation de chantier, signalisation et sécurité sur le chantier	prix forfaitaire			60 000,00			
.2	Enregistrement vidéo	prix forfaitaire			1 000,00			
.3	Réparations diverses et remise en état des lieux	prix forfaitaire			5 000,00			
	Total 1.0 – GÉNÉRAL				66 000,00			
2	TRAVAUX GÉNÉRAUX							
2.1	Travaux d'eau potable							
.1.1	Conduite existante à démanteler et/ou désaffecter	m.lin.	200	3,00 \$	600,00			
.1.2	Conduite d'eau potable			0.40.00.0	74 000 00			
	 a) Par forage dirigé: PVC 150 mmØ DR-18 ou PEHD 200mmØ DR- 11 	m.lin.	220	340,00 \$	74 800,00			
.1.3	Poteau incendie	unité	2	8 500,00 \$	17 000,00			
.1.4	Vanne - 150 mm de diamètre	unité	3	3 000,00 \$	9 000,00			
.1.5	Branchement d'eau potable			17.000 (State Company)	12.22			
	a) 19mm de diamètre	unité	8	1 000,00 S	8 000,00			
1.6	Raccordement à la conduite existante	unité	1	1 500,00 \$	1 500,00			
1.7	Nettoyage, désinfection et essai d'eau potable	prix forfaitaire			6 000,00			
1.8	Réseau d'alimentation temporaire en eau potable, sans protection contre les incendies	prix forfaitaire			21 000,00			
	Sous-total 2.1 - Travaux d'eau potable				137 900,00			
2.2	Travaux de drainage pluvial							
.2.1	Conduite d'égout pluvial							
	a) 150 mm de diamètre - PVC DR-28	m.lin.	18	100,00\$	1 800,00			
2.2	Regard-puisard							
	a) 900 mm de diamètre	unité	1	3 000,00 \$	3 000,00			
.2.3	Aménagement de l'exutoire pluvial	unité	1	1 000,00 \$	1 000,00			
.2.4	Essai d'étanchéité sur conduites et regards, nettoyage, inspection télévisée et essais de déformation du réseau d'égout	prix forfaitaire			7 000,00			
	Sous-total 2.2 - Travaux de drainage pluvial				12 800,00			
2.3	Travaux de voirie							
3.1	Terrassement et préparation de l'infrastructure	m ²	1845	15,00 \$	27 675,00			
3.2	Membrane géotextile de type II	m ²	1845	3,00 S	5 535,00			
3.3	Infrastructure améliorée : 300 mm	m ²	1845	0,01 \$	18,45			
3.4	Sous-fondation : 450 mm de MG 112	m ²	1720	11,00 \$	18 920,00			
3.5	Fondation supérieure : 250 mm de MG 20	m ²	1540	10,00 \$	15 400,00			
3.6	Revêtement bitumineux	***	070	477.00.6	47 790,00			
2.7	a) Couche unique, ESG-14 (PG 58H-34), épaisseur 75 mm	T.M. m.lin	270 390	177,00 \$ 47,00 \$	18 330,00			
3.7	Drain de fondation Réfection des entrées charretières	111,1111	380	47,000	,0 000,00			
3.0	a) En enrobé bitumineux	m ²	100	58,00 \$	5 800,00			
	b) En gravier	m ²	220	12,00 S	2 640,00			
.3.9	Réfection de la structure de chaussée dans la route du MTQ	m²	80	130,00 \$	10 400,00			
	Sous-total 2.3 – Travaux de voirie				152 508,45			
	Total 2.0 – TRAVAUX GÉNÉRAUX				303 208,45			

Imprimé le 2021-07-14 Page 1 de 2





BORDEREAU DE SOUMISSION / Addenda VR-01 émis le 2021-07-07

	DESCRIPTION DU TRAVAIL	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
3	QUANTITÉS PROVISIONNELLES				
3.1	Engazonnement par plaques (P-1)	m ²	310	10,00 \$	3 100,00 \$
3.2	Matériel d'emprunt classe « A » ou « B » pour remblai de tranchée	m ³	1	50,00 \$	50,00 \$
3.3	Gestion et disposition de sols contaminés	T.M.	4250	10,00\$	42 500,00 \$
3.4	Puits d'accès supplémentaire de forage dirigé	unité	1	0,01 \$	0,01
	Total 3.0 – QUANTITÉS PROVISIONNELLES				45 650,01 \$
				Sous-total	414 858,46 \$
				TPS (5%)	20 742,92 \$
				TVQ (9,975%)	41 382,13
		Total des	travaux inclua	nt TPS et TVQ	476 983,51

Imprimé le 2021-07-14 Page 2 de 2 Initiales : ____



RÈGLEMENT 688 ANNEXE A.3

CONFIRMATION AIDE FINANCIÈRE FIMEAU



ANNEXE A FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

Organisme requérant Désignation Circ. élect. féd. Circ. élect. prov. MRC

Disraeli Ville Mégantic–L'Érable Mégantic AR310 Les Appalaches

Programme Titre du projet

FIMEAU-1.1 Renouvellement de conduite

No Dossier No organisme No séquence fédéral

2027050 31015 56285

Localisation du tronçon	Ext. périm.	Type de trav.	Date début travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTQ	Longueur du tronçon (m)	Aide finan. recomm. (\$)
		Rempl.	2021-04-05	Eau potable	150			1	1		151	342 770
No tronçon : 23 129 rue Saint-François				Eaux usées	200							
25 fue Saint-François				Séparation égout								
				Eaux pluviales	450							
				Voirie pleine largeur	×	1						
		Rempl.	2021-04-05	Eau potable				1	1		127	253 365
No tronçon : 23				Eaux usées	200	1						
29 rue Saint-François				Séparation égout	×							
				Eaux pluviales	450							
				Voirie pleine largeur	×							
		Rempl.	2021-04-05	Eau potable	150			1	1		136	308 719
No tronçon : 56) acceptance who are		Eaux usées	200	1						
10, rue Laurier				Séparation égout	\boxtimes	1						
				Eaux pluviales	450	1						
				Voirie pleine largeur	×	1						
		Rempl.	2022-04-04	Eau potable	150				\vdash		15	163 835
No tronçon : 57			200500000000000000000000000000000000000	Eaux usées								
1 rue, Lehoux				Séparation égout		1						
				Eaux pluviales								
				Voirie pleine largeur		1						
		Rempl.	2021-04-05	Eau potable	Т			1	+		49	95 550
No tronçon : 65		Tromps.	20210100	Eaux usées	200	1					43	
191 rue Saint-Alphonse				Séparation égout		1						
				Eaux pluviales	450	1						
				Voirie pleine largeur	×	+						
		Rempl.	2021-04-05		150		-	1	+	-	141	313 725
No tronçon : 65		Kempi.	2021-04-00	Eaux usées	200	+						AUTO 100000 1000
191 rue Saint-Alphonse				Séparation égout	⊠	+						
				Eaux pluviales	450	+						
				Voirie pleine largeur	×	\exists						
		Rempl.	2021-04-05		T			1	+	-	69	134 55
No tronçon : 65		Kempi.	2021-04-00	Eaux usées	200	+		1				
191 rue Saint-Alphonse				Séparation égout	200	+						
					450	+						
				Eaux pluviales Voirie pleine largeur	450	+						



ANNEXE A FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU

No. 4 72	Rempl.	2022-04-04	Eau potable	150			2		282	613 350
No tronçon : 73 168 rue Sainte-Suzanne			Eaux usées	200	1					
,			Séparation égout	×	1					
			Eaux pluviales	450	1					
			Voirie pleine largeur	⊠						
	Rempl.	2021-04-05	Eau potable	150		1	1		88	199 760
No tronçon : 87 212 rue Saint-Louis			Eaux usées	200						
212100 00111 20010			Séparation égout	×	1					
			Eaux pluviales	450						
			Voirie pleine largeur	\boxtimes	1					
	Rempl.	2021-04-05	Eau potable			1	1		100	199 500
No tronçon : 87 212 rue Saint-Louis			Eaux usées	200	1					
			Séparation égout	×	1					
			Eaux pluviales	450						
			Voirie pleine largeur	⊠						

Long. totale recommandée (m)	1 294
Aide totale recommandée (\$)	2 625 124 \$

2. COÛT MAXIMAL ADMISSIBLE ET AIDE FINANCIÈRE

Coût maximal admissible (CMA) 3 281 407,00 \$

Aide financière

Contribution du gouvernement du Québec

Contribution du gouvernement du Canada

1 312 562,00 \$
1 312 562,00 \$